

Département D'EURE ET LOIR

Arrondissement De CHARTRES

Canton de CHARTRES-1

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2024

Emetteur: FBL N° panneau: PAPLIPAO 74

Affiché le : 27106/2024 Retiré le : 28108/2024

Annexes: Non[✗] O[] Voir accueil

COMMUNE DE JOUY

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 mai 2024, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal le mardi 14 mai 2024 à 20 h 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE.

Quorum: 10 membres

<u>Etaient présents</u>: Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Corinne CÔME, Pascal MARTIN, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Jean-Louis DOUSSET, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN, Isabelle LAUZON,

<u>Absents excusés ayant donné procuration</u>: Patrice PICHOT à Jacky TARANNE; Laure VILLENEUVE à Christian PAUL-LOUBIERE

Absents: Didier DAVID; Marie-Jeune LEBRAULT; Pierre ROUXEL

Secrétaire(s) de séance : Isabelle LAUZON

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1) Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- 2) Communication des décisions du Maire

Finances:

- 3) Budget principal:
 - a. Délibération modificative nº 1
 - b. Régie de recettes
- 4) Budget annexe du moulin de Lambouray
 - a. Délibération modificative nº 1

Contrat:

 Renouvellement des contrats d'acquisition de logiciels et de prestations de services SEGILOG/BERGER LEVRAULT

Ressources Humaines:

6) Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle

POINTS ABORDES ET DELIBERATIONS ADOPTEES

En préambule, le Maire, présente ses sincères condoléances à un élu suite au décès de son conjoint.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 avril 2024 n'appelle aucun commentaire et est accepté, après délibération et vote, à l'unanimité des conseillers.

2) COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Jacky TARANNE rend compte des décisions du Maire (voir compte-rendu annexé).

3) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY

a) Délibération modificative n° 1 – délibération° DCM 2024-025

Rapport de présentation de la délibération :

Jacky TARANNE présente la délibération modificative n° 1 du budget principal, selon le tableau annexé.

Après délibération et vote, la délibération modificative n° 1 du budget principal de la Commune est acceptée à l'unanimité des conseillers.

b) Régie de recettes – Délibération DCM 2024-026

Rapport de présentation de la délibération :

Le Maire indique qu'il y lieu de rajouter les dons, à l'article 4, afin de permettre l'encaissement de ces produits réglés en chèque ou espèces.

De ce fait, il y a lieu d'actualiser la régie de recettes du budget principal, notamment la délibération n° DCM 2023-023 du 10/05/2023 ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM 2023-023 en date du 10 mai 2023 relative à la régie de recettes du budget principal de la commune de JOUY ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 mai 2024, après prise en compte des modifications demandées, notamment la modification de l'article 9 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER: Cette délibération se substitue à la délibération n° DCM 2023-023 du 10 mai 2023.

ARTICLE 2 - Il est institué une régie de recettes auprès de la commune de JOUY liée au budget principal.

ARTICLE 3 - Cette régie est installée à la Mairie de JOUY - 4 Place de l'Eglise ;

ARTICLE 4 – La régie encaisse les produits suivants :

- les produits de locations et services communaux : logements de fonctions, garages, parcelles AI81 et 82 actuellement en état de potager, salle communale, matériel, cimetière et produits divers (tels que remboursements d'assurance, refacturation de travaux réalisés en régie....),
- ventes de photocopies, du livre historique de JOUY (au tarif de 18,00 € l'unité), ainsi que les frais postaux d'envoi des photocopies ou du livre,
- les redevances d'occupation du domaine public des commerçants sédentaires et les droits de place des commerçants ambulants à l'année ou à la place.
 Les tarifs pourront être révisés par délibération du conseil municipal,
- les produits divers tels que les dons.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques et numéraire. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture ou d'un reçu.

ARTICLE 6 – Le montant maximum de l'encaisse, tout moyen de paiement confondu, que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.200 €; le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €;

ARTICLE 7 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public du service de Gestion Comptable de Chartres, **ou son délégataire**, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum :

- une fois tous les deux mois pour les chèques ;
- une fois par semestre pour le numéraire, sachant que le montant minimum, par dépôt, est fixé à 50 €;

ARTICLE 8 – Le régisseur verse auprès du comptable public du service de Gestion Comptable de Chartres, ou son délégataire, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois tous les deux mois pour les chèques et une fois par semestre pour le numéraire, et obligatoirement au 31 décembre de l'année, en cas de remplacement du régisseur par le suppléant, en cas de changement de régisseur, au terme de la régie;

ARTICLE 9 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations ;

ARTICE 10 – Le régisseur percevra une nouvelle bonification indiciaire selon le barème en vigueur ;

ARTICLE 11 – Le Maire et le comptable public assignataire de la commune de Jouy sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Après délibération et vote, à l'unanimité, les conseillers acceptent cette délibération selon les termes ci-dessus indiqués.

4) BUDGET ANNEXE DU MOULIN DE LAMBOURAY

a) Délibération modificative n° 1

Rapport de présentation de la délibération :

Sans objet

5) RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES SEGILOG/BERGER LEVRAULT – DELIBERATION N° DCM 2024-027

Rapport de présentation de la délibération :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les contrats suivants arrivent à échéance le 31 mai 2024 :

- Le contrat d'acquisition de progiciels et de prestations de services des modules comptables, ressources humaines, état-civil, cimetière, gestion des salles, facturations diverses....
- 2) Le contrat de services BL enfance, permettant de gérer les services scolaires, dont la restauration scolaire, l'accueil périscolaire, le transport....

Les contrats en cours, entre la Commune de JOUY et la Société SEGILOG/BERGER LEVRAULT, conclus pour une période de 3 ans, pour le premier, et 5 ans pour le second, non prorogeables par tacite reconduction, arriveront à terme au 31 mai 2024.

Considérant qu'il convient de conserver les logiciels ainsi que la maintenance, il est précisé que la négociation est difficile sachant que nous sommes confrontés à une situation de monopole.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de renouveler les deux contrats ci-dessus indiqués, pour une nouvelle période identique, soit 3 ans, à compter de sa prise d'effet, le 1er juin 2024, pour le premier contrat et 5 ans pour le second.

Il présente les tarifs proposés :

 Le contrat d'acquisition de progiciels et de prestations de services des modules comptables, ressources humaines, état-civil, cimetière, gestion des salles, facturations diverses.... durée de 3 ans :

Nouveaux tarifs proposés, après négociation, soit une hausse par rapport au dernier contrat de 15,93 %, représentant 5,31 % par an :

Versement annuel « cession du droit d'utilisation » :

- => 1ère année 4.644,00 € HT, au lieu de 4.185,00 € HT pour l'actuel contrat,
- => 2ème année 4.950,00 € HT, au lieu de 4.275,00 € HT pour l'actuel contrat,
- => 3ème année 5.274,00 € HT, au lieu de 4.365,00 € HT pour l'actuel contrat,

Versement annuel « maintenance, formation »:

=> 1ère année

516,00 € HT, au lieu de 465,00 € HT pour l'actuel contrat,

=> 2ème année

550,00 € HT, au lieu de 475,00 € HT pour l'actuel contrat,

=> 3ème année

586,00 € HT, au lieu de 485,00 € HT pour l'actuel contrat.

Avec un supplément pour les options :

- connecteur lié au prélèvement à la source des impôts sur les revenus,
- et connecteur chorus pro,
- 2) Le contrat de services BL enfance, permettant de gérer les services scolaires, dont la restauration scolaire, l'accueil périscolaire, le transport.... durée de 3 ou 5 ans

Contrat sáas BL	Nouveau tarif annuel du 01/06/2024 au 31/05/2025	Tarif du 01/06/2023 au 31/05/2024 698.06 €	
BL enfance restauration scolaire	1 060.65 €		
BL enfance accueil périscolaire	832.41 €	547.85 €	
Portail citoyen - module famille - restauration	375.91 €	247.41 €	
Portail citoyen – module famille - accueils	295.36 €	194.39 €	
Total HT	2 564.33 €	1 687.71 €	
TVA	512.87 €	337.54 €	
Total TTC	3 077.20 €	2 025.25 €	

Une demande de négociation est en cours, sachant que le pourcentage de hausse par rapport à l'année écoulée est de 51,94 % - soit environ 10 % de hausse par an sur cinq ans - (il est précisé que la remise de 30 % accordée lors de l'acquisition du matériel, et appliquée durant toute la durée de la convention, ne peut s'appliquer sur les renouvellements).

Nous aurions également la possibilité de réajuster la durée de ce contrat à 3 ans, transféré auprès de SEGILOG, pour le tarif annuel similaire, comprenant l'intervention sur site d'un formateur, pour les dépannages et formations. Alors que si nous restons sur le contrat de 60 mois, chez BERGER LEVRAULT, nous devons passer par une hotline, pour les dépannages, et les formations sont en sus.

Etant précisé que ces deux entités ont récemment fusionnées, mais qu'elles gèrent distinctement la négociation de ses contrats.

Le Maire précise, que nous venons tout juste d'être informés de l'octroi d'une remise de 15 % par rapport aux nouveaux tarifs ci-dessus indiqués pour le contrat de service de BL enfance. Le nouveau tarif nous sera adressé dans les jours à venir.

Un échange s'engage entre les conseillers, au niveau du monopole de ce prestataire, des hausses tarifaires toujours plus importantes, des soucis liés aux modules de SEGILOG où il est très compliqué d'obtenir les adaptations sur des carences parfois réglementaires, sur la durée de renouvellement. Les élus sont unanimes pour renouveler les deux contrats sur la même durée à savoir 3 ans, afin, notamment, de pouvoir, d'ici le prochain renouvellement, lancer une mise en concurrence pour ces deux contrats.

Il est demandé aux conseillers:

- l'accord sur le renouvellement de ces deux prestations,
- l'autorisation de :
 - o négocier les nouvelles propositions,
 - o retenir les meilleures offres tant au niveau financier que sur la durée et les prestations proposées,
 - o signer les nouvelles conventions.

Après délibération et vote à l'unanimité, les conseillers municipaux :

- acceptent le renouvellement de ces deux prestations, sur une durée de 3 ans,
- autorisent le Maire à :
 - o négocier les nouvelles propositions,
 - o retenir les meilleures offres tant au niveau financier que sur la durée et les prestations proposées,
 - o signer les nouvelles conventions.

3) PRIME DU POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE – DELIBERATION N°: DCM 2024-028

Rapport de présentation de la délibération :

Chantal CHEVALLIER rappelle que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire a été instituée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Chantal CHEVALLIER rappelle que cette prime est soumise aux cotisations et imposable pour l'agent.

Elle peut être instituée par délibération de l'assemblée délibérante, <u>après avis du Comité Social Territorial</u>, pour être versée à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels de droit public de la collectivité qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité définies par ledit décret. Le décret prévoit que cette prime devra être versée au plus tard le 30 juin 2024.

Chantal CHEVALLIER précise que cette prime est attribuée aux agents publics (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels de droit publics), qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employé et rémunéré au 30 juin 2023,
- Et avoir perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents remplissant les conditions sont éligibles, quelle que soit leur position statutaire sauf, les positions n'ouvrant pas droit à rémunération durant cette période (disponibilité, congé parental, congé sans traitement...).

Conformément au décret n°2023-1006 sont exclus les agents contractuels de droit privé ainsi que, les agents éligibles à la prime de partage de la valeur prévue par l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Chantal CHEVALLIER énonce qu'au regard du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, la prime est cumulable avec toutes les autres primes et indemnités perçues par les agents éligibles.

Chantal CHEVALLIER indique qu'elle propose à l'assemblée délibérante de décider de mettre en place cette prime, dans le respect du principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique d'Etat. Dans ce cas, elle doit fixer les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en veillant à ne pas dépasser les plafonds fixés, dans le respect du barème précisé par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Ainsi l'assemblée délibérante fixe les montants de la prime de pouvoir d'achat comme suit :

Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat retenu par la collectivité	Indicatif : Montant maximum prévu par le décret n°2003-1006	
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €		
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €	700 €	
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €	600 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €	500 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €	400 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150 €	350 €	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €	300 €	

Chantal CHEVALLIER précise que le montant de la prime sera proratisé selon la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné et, selon la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Chantal CHEVALLIER indique qu'elle propose à l'assemblée délibérante de fixer un versement de cette prime en une fois, et au plus tard le 30 juin 2024. Le coût total de cette prime à la charge de la collectivité est d'environ 6.000 €, ce montant est déjà prévu au budget 2024. Etant précisé que cette prime n'est pas défiscalisée.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08 avril 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions susvisées.
- **DÉCIDE** que le versement aux agents qui remplissent les conditions pour y prétendre s'effectuera en une fois, au mois de juin 2024 ;
- **DECIDE** que l'attribution de la prime fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à chaque agent de la collectivité éligible,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES:

a) Prochain conseil municipal: le mardi 25 juin 2024 à 20 h 30.

b) Elections:

 Tableau des permanences pour les élections européennes du dimanche 09 juin 2024 : tableau à finaliser, plusieurs élus se proposent pour assurer des créneaux complémentaires, en cas de besoin.

c) Manifestations/réunions :

- Bric-à-brac du dimanche 21 avril 2024 : le Maire félicite le Comité des fêtes pour la réussite de cette journée.
- Anniversaire des 10 ans de l'association LES PLUM'EURE: belle soirée, très bien organisée indique le Maire. Bravo pour l'évolution de cette association.
- Randonnée pédestre: organisée par le comité des fêtes le dimanche 26 mai 2024.
- o LES JOUY'O: organisée par le comité des fêtes le dimanche 16 juin 2024.

d) Travaux:

- o Aménagements de sécurité avenue de la Digue 2ème tranche : Jacky TARANNE fait part du résultat de l'analyse des offres, date limite de réponse le vendredi 26 avril 2024, voir délibération DCM 2024-010 du 13/03/2024, suite à la commission d'appel d'offres et des travaux du 13 courant. Quatre offres ont été présentées et recevables. L'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise COLAS pour un montant HT de 79.709,88 €, ou 95.651,86 € TTC, soit -30.987,14 € TTC par rapport à l'estimation du maitre d'œuvre. Les travaux sont prévus en juillet 2024.
- o Travaux de rénovation des aménagements extérieurs du stade : Jacky TARANNE indique que notre demande de DETR 2024, de 14.400,00 €, n'a pas été accordée, elle pourra, néanmoins, être réétudiée d'ici la fin 2024, si des crédits se débloquaient. Nous attendons également le retour de notre demande de subvention déposée auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur. Sachant qu'il avait été indiqué que les travaux ne seraient réalisés qu'à condition d'obtenir au moins 60 % de subvention, nous serons malheureusement contraints de reporter ces travaux sur 2025. Les associations seront prochainement informées.

 Travaux du secteur des Vaux-roussins: Jean-Louis DOUSSET, souligne, de façon humoristique que cela fait maintenant 10 ans que l'étude est en cours...

e) Divers:

- Elu Rural Relais de l'Egalité (ERRE): Le Maire fait part un courriel reçu de l'AMR28, proposant aux Communes volontaires de désigner un élu référent au sein de son conseil municipal. Il précise les missions attendues et demande si un conseiller serait intéressé. Il propose de faire suivre la fiche mission et porter ce point à un prochain conseil si nécessaire.
- O Boite à livres: Christèle DOYEN, précise, suite l'interrogation de Ghislaine BUARD, sur l'état d'avancement de ce projet, qu'ils réfléchissent avec Didier DAVID, sur la façon de fabriquer la boite. Le Maire leur propose de se rapprocher du menuisier du village ou de la Fabrik, notamment pour les matières premières.

La séance est levée à 22 h 11

Le Maire,

Christian PAUL-LOUBIERE

Le(s) Secrétaire(s)

Isabelle LAUZON

28201	COMMUNE DE JOUY	D. B	
Code INSEE	31400 - COMMUNE DE JOUY	DM n°1	2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM1

D4-1	Dépenses (1)		Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1323-2209 : EGLISE : RESTAURATION D'UN PANNEAU BOIS	0.00€	0.00€	0.00€	3 140.00 €
R-13251-2209 : EGLISE : RESTAURATION D'UN PANNEAU BOIS	0.00€	0.00€	1 850.00 €	0.00€
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00€	0.00€	1 850.00 €	3 140.00 €
D-2138-2314 : MOULIN DE LAMBOURAY : ACCESSIBILITE ET SECURITE	0.00€	5 000.00 €	0.00€	0.00€
D-2152-2312 : AVENUE DE LA DIGUE ; AMENAGEMENT SECURITE 2E TR	11 180.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
D-2152-2403 : VOIRIE COMMUNALE : RENOVATION	0,00€	7 470.00 €	0.00€	0.00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	11 180,00 €	12 470.00 €	0.00€	0.00€
Total INVESTISSEMENT	11 180.00 €	12 470.00 €	1 850.00 €	3 140.00 €
Total Général		1 290.00 €		1 290.00 €